

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 15 chaouel 1447 – 3 avril 2026

169^{ème} année

N° 35

Sommaire

Décrets et arrêtés

Conseil National des Régions et des Districts	
Tableau d'emplois fonctionnels	624
Présidence du Gouvernement	
Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 31 mars 2026, portant création de commissions administratives paritaires à l'Ecole nationale d'administration....	624
Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 3 avril 2026, portant délégation de signature	626
Ministère de la justice	
Arrêté de la ministre de la justice du 1 ^{er} avril 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction	626
Arrêté de la ministre de la justice du 1 ^{er} avril 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction.....	626
Nomination d'un ordonnateur secondaire	627
Ministère des Finances	
Tableaux d'emplois fonctionnels	627

Ministère de la Santé	
Tableau d'emplois fonctionnels	639
Nomination d'un directeur	639
Nomination de médecins majors de la santé publique	640
Ministère de l'Economie et de la Planification	
Nomination d'ingénieurs généraux	641
Nomination d'un ingénieur en chef	641
Nomination d'un analyste général	641
Nomination d'un analyste en chef	641
Nomination d'un gestionnaire général de documents et d'archives	641
Nomination d'un gestionnaire en chef de documents et d'archives	641
Nomination d'un conservateur général des bibliothèques et de documentation....	641
Nomination de techniciens en chef principaux	642
Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie	
Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 5 mars 2026, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4 ^{ème} groupe (sel) dit permis " Chott El Gharsa " au gouvernorat de Tozeur	642
Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 23 mars 2026, portant extension de la durée de validité de la concession d'exploitation de substances minérales du 4 ^{ème} groupe (Sel) dite "Sidi El Hani" aux gouvernorats de Sousse et Monastir.....	643
Nomination de membres à la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables	644
Ministère du Commerce et du Développement des Exportations	
Liste de promotion au choix au grade d'inspecteur central du contrôle économique au titre de l'année 2023.....	644
Liste de promotion au choix au grade d'inspecteur central du contrôle économique au titre de l'année 2024.....	644
Liste de promotion au choix au grade d'inspecteur du contrôle économique au titre de l'année 2023	644
Liste de promotion au choix au grade d'inspecteur du contrôle économique au titre de l'année 2024.....	645
Liste de promotion au choix au grade d'attaché d'inspection du contrôle économique au titre de l'année 2023.....	645
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime	
Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 31 mars 2026, modifiant et complétant l'arrêté du 22 février 2003, fixant la liste des départements des établissements d'enseignement supérieur agricole	645
Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre du commerce et du développement des exportations du 2 avril 2026, fixant les taux d'extraction des farines et de la semoule.....	647
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 avril 2026, portant approbation du cahier des charges fixant les conditions de bail des parcelles de terre et des locaux relevant du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent	648
Tableau d'emplois fonctionnels	659
Nomination d'un chef de service	659
Nomination d'ingénieurs généraux	659

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre des technologies de la communication du 1 ^{er} avril 2026, portant ouverture des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs, au titre de l'année universitaire 2026-2027	659
Nomination d'un maître technologue	667
Nomination d'un directeur des études et des stages, directeur adjoint	667

Ministère des Affaires Culturelles	
Nomination d'un directeur	667
Nomination d'un chef de service	667
Nomination de membres au conseil d'établissement de l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques	667
Nomination d'un membre au conseil d'établissement du centre international de Tunis pour l'économie culturelle numérique	667
Nomination d'un membre au conseil scientifique du musée national d'art moderne et contemporain	667
Nomination de membres au conseil d'établissement du centre des arts, de la culture et des lettres «Ksar Saïd»	667

Instance Supérieure Indépendante pour les Elections

Décision de l'Instance supérieure indépendante pour les élections n° 2026-4 du 1 ^{er} avril 2026, relative au calendrier des élections législatives partielles dans la circonscription d'Elkabaria-Tunis.....	668
--	-----

Avis et Communications

Ministère du Commerce et du Développement des Exportations	
Avis	669

Décrets et arrêtés

CONSEIL NATIONAL DES REGIONS ET DES DISTRICTS

Par arrêté du Président du Conseil National des Régions et des Districts du 3 avril 2026.

Les cadres dont les noms suivants, sont chargés des emplois fonctionnels aux structures administratives prévues par l'organigramme du Conseil National des Régions et des Districts, conformément aux indications suivantes :

Prénom et nom	Grade	Fonction
Aymen Bahrouni	Conseiller des services publics	Chef de service d'administration centrale à l'unité de suivi des travaux des commissions au secrétariat général du Conseil National des Régions et des Districts,
Lamia Marzouki épouse Bekri	Administrateur en chef	Chef de service d'administration centrale à l'unité de gestion des ressources humaines et des affaires des députés à la direction générale des services communs au secrétariat général du Conseil National des Régions et des Districts,
Saffeddine Kadri	Technicien en chef	Chef de service d'administration centrale à l'unité des bâtiments et d'équipement à la direction générale des services communs au secrétariat général du Conseil National des Régions et des Districts,

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 31 mars 2026, portant création de commissions administratives paritaires à l'Ecole nationale d'administration.

La Cheffe du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration, tel que modifiée par la loi n° 86-83 du 1^{er} septembre 1986, portant loi des finances rectificative pour la gestion 1986,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 90-1753 du 29 octobre 1990, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administrative paritaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, portant statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique

Vu le décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, fixant l'organisation administrative et financière de l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2024-26 du 12 janvier 2024,

Vu le décret n° 2019-434 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-115 du 25 février 2020, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 18 novembre 2022, portant création des commissions administratives paritaires à l'école nationale d'administration.

Arrête :

Article premier - Sont créées à l'Ecole nationale d'administration des commissions administratives paritaires aux personnels appartenant aux catégories et grades suivants :

● **1^{ère} commission :**

Administrateur général de la classe supérieure du corps administratif commun des administrations publiques, administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques, administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques, ingénieur général du corps commun des ingénieurs des

administrations publiques, ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, conservateur général des bibliothèques ou de la documentation, conservateur en chef des bibliothèques ou de la documentation, gestionnaire général de documents et d'archives, analyste en chef du corps des techniciens de l'informatique des administrations publiques, gestionnaire en chef en documentation et archives ou grade équivalent.

● **2^{ème} commission:**

Administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques, administrateur du corps administratif commun des administrations publiques, administrateur adjoint du corps administratif commun des administrations publiques, analyste principal du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, technicien supérieur major de la santé publique du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique, gestionnaire conseiller de documents et archives ou grade équivalent.

● **3^{ème} commission:**

Secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, agent d'accueil du corps administratif commun des administrations publiques ou grade équivalent, les ouvriers de la troisième unité qui comprend les catégories (8), (9), (10).

● **4^{ème} commission :**

Les ouvriers de la première et deuxième unité qui comprennent les catégories (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7).

Art. 2 - La composition des commissions administratives paritaires prévues à l'article premier du présent arrêté est fixée comme suit :

Désignation de la commission	Représentants de l'administration		Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1^{ère} commission	2	2	2	2
2^{ème} commission	2	2	2	2
3^{ème} commission	1	1	1	1
4^{ème} commission	1	1	1	1

Art. 3 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté et notamment les dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2022 susvisé.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2026.

La Cheffe du Gouvernement
Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 3 avril 2026, portant délégation de signature.

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au Tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée dont le dernier en date la loi organique n° 2011-2 du 3 janvier 2011,

Vu la loi n° 72-87 du 27 décembre 1972, portant loi de finances pour la gestion 1973, notamment son article 18,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, relative au statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2026-30 du 2 mars 2026, portant nomination de Madame Samira Guiza en qualité de Première Présidente du Tribunal administratif.

Arrête:

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 72-87 du 27 décembre 1972 susvisée, délégation est donnée à Madame Samira Guiza, Première Présidente du Tribunal administratif, à l'effet de signer au nom de la Cheffe du Gouvernement, tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses de la section 1 du budget du Conseil d'Etat relative au Tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mars 2026.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 avril 2026.

La Cheffe du Gouvernement
Sarra Zaafrani Zenzri

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté de la ministre de la justice du 1^{er} avril 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction.

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu l'arrêté de la ministre de la justice du 24 juillet 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinquante-sept (57) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 11 juin 2026 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 11 mai 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} avril 2026.

La ministre de la justice

Leila Jaffel

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté de la ministre de la justice du 1^{er} avril 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction.

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, fixant le statut particulier des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu l'arrêté de la ministre de la justice du 24 juillet 2023, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur de greffe de juridiction.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent vingt-sept (127) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 19 juin 2026 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 19 mai 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1^{er} avril 2026.

La ministre de la justice

Leila Jaffel

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Par arrêté de la ministre de la justice du 1^{er} avril 2026.

Madame Fadoua Derouiche, administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, secrétaire général de l'Institut supérieur de la profession d'avocat, est nommée ordonnateur secondaire de l'Institut supérieur de la profession d'avocat à compter du 2 mars 2026.

MINISTERE DES FINANCES

Par arrêté de la ministre des finances du 27 mars 2026.

Les deux cadres dont les noms suivent, sont chargés de deux emplois fonctionnels à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénoms	Grade	Emploi Fonctionnel
Hichem BDIRI	Conseiller des services publics	Mandataire chargé de direction de comptabilité pour la qualité comptable à l'unité de comptabilité pour la tenue de la comptabilité, le suivi et l'audit à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Abdeljalil BOURASS	Conseiller des services publics	Mandataire chargé de direction de comptabilité pour la gestion des ressources humaines, du budget, du matériel et des équipements à l'unité de comptabilité pour la tenue de la comptabilité, le suivi et l'audit à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre des finances du 27 mars 2026.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi Fonctionnel
Amira Mnif	Ingénieur général	Directeur des études et de la législation comptable de l'Etat à l'unité des études et de la législation comptable à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Insaf Dhaoui	Ingénieur en chef	Directeur de communication interne et des applications internes à l'unité de l'organisation, de coordination et de communication à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Yacine Hamzaoui	Conseiller des Services publics	Auditeur de première classe pour diriger la cellule de l'audit interne et de la qualité à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances avec rang et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Nejib Zioud	Conseiller des services financiers de troisième degré	Mandataire chargé de direction de comptabilité pour l'inspection, l'organisation et la coordination à la trésorerie régionale des finances de Médenine au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.

Amel Haffi	Inspecteur en chef des services financiers	Trésorier régional des finances au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Midene Landolsi	Inspecteur en chef des services financiers	Directeur de l'organisation et de coordination à l'unité de l'organisation, de coordination et de communication à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Sirine Mzoughi	Inspecteur en chef des services financiers	Directeur de la gestion des ressources humaines à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Imen Sahlaoui	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire chargée de direction de comptabilité pour la gestion financière des collectivités locales et des établissements publics à la trésorerie régionale des finances de Tunis 3 au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Hela Ben Mohamed	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire chargée de direction de comptabilité pour l'inspection, l'organisation et la coordination à la trésorerie régionale des finances d'Ariana 1 au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Ahmed Hosni	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire chargé de direction de comptabilité pour les opérations budgétaires à l'unité de comptabilité pour les opérations de gestion comptable à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Belgacem Belghith	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire chargé de direction de comptabilité pour la gestion financière des collectivités locales et des établissements publics à la trésorerie régionale des finances de Médenine au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Mounira Kalboussi	Inspecteur en chef des services financiers	Directeur du contentieux de recouvrement à l'unité du recouvrement à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Aziza Ben Salem	Analyste en chef	Directeur du système d'information à l'unité des applications informatiques et du système d'information à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Khalil Lakhil	Conseiller des services financiers de troisième degré	Auditeur de deuxième classe à la cellule des auditeurs internes à la cellule d'audit interne et de la qualité à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Mourad Dziri	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire chargé de division pour les postes diplomatiques et consulaires à l'étranger à la direction de comptabilité pour le contrôle et l'encadrement des paieries départementales et des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger à l'unité de comptabilité pour le contrôle et la qualité à la paierie générale au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Balkis Aguir	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire chargé de division de comptabilité pour les services communs, l'informatique et l'archive à la direction de comptabilité pour l'inspection, l'organisation et la coordination à la trésorerie régionale des finances de Monastir au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Mohamed Habib Ben Attia	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire chargé de division de comptabilité pour le contrôle des comptabilités à la direction de comptabilité pour la gestion financière de l'Etat à la trésorerie régionale des finances de Médenine au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Arbi Halfaoui	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire chargé de division de comptabilité pour le recouvrement des créances publiques à la direction de comptabilité pour la gestion financière de l'Etat à la trésorerie régionale des finances de Ben Arous 2 au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Souad Trabelsi	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire chargé de division de comptabilité pour les services communs, l'informatique et l'archive à la direction de comptabilité pour l'inspection, l'organisation et la coordination à la trésorerie régionale des finances d'Ariana 1 au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Kmar Houimli	Inspecteur en chef des services financiers	Inspecteur vérificateur de deuxième classe à la direction de l'inspection à l'unité de l'inspection et des contrôles comptables à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Hela Louati	Inspecteur en chef des services financiers	Sous-directeur pour diriger un groupe de travail chargés de la programmation et de l'exploitation des rapports d'inspection à la direction de l'inspection à l'unité de l'inspection et des contrôles comptables à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Mondher Ali	Inspecteur en chef des services financiers	Inspecteur vérificateur de deuxième classe à la direction de l'inspection à l'unité de l'inspection et des contrôles comptables à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Naim Mbarki	Inspecteur en chef des services financiers	Auditeur de deuxième classe à la cellule des auditeurs internes à la cellule d'audit interne et de la qualité à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Ilhem Boumallouga	Inspecteur en chef des services financiers	Sous-directeur de la gestion des ressources humaines à la direction de la gestion des ressources humaines à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Khaoula Wahabi	Inspecteur en chef des services financiers	Sous-directeur de la qualité à la cellule de l'audit interne et de la qualité à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Sami Hamdi	Administrateur en chef	Mandataire chargé de division de comptabilité pour l'inspection à la direction de comptabilité pour l'inspection, l'organisation et la coordination à la trésorerie régionale des finances d'Ariana 1 au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Sihem Dhouib	Inspecteur central des services financiers	Inspecteur vérificateur de deuxième classe à la direction de l'inspection à l'unité de l'inspection et des contrôles comptables à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Imen Ben Zina	Inspecteur central des services financiers	Sous-directeur de la formation et de la coopération internationale à la direction de la formation et de la coopération internationale à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Bechir Koudhai	Inspecteur central des services financiers	Sous-directeur des attributions spécifiques auxiliaires à la direction des études et de la législation comptable de l'Etat à l'unité des études et de la législation comptable à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Khadija Kardi	Inspecteur central des services financiers	Mandataire chargé de division de comptabilité pour les comptes financiers à la direction de comptabilité pour les comptes de liaison avec les comptables de l'Etat à l'unité de comptabilité pour les opérations de gestion comptable à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Hela Ben Seghaier épouse Souayah	Inspecteur central des services financiers	Sous-directeur de l'organisation et des procédures disciplinaires à la direction de la gestion des ressources humaines à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Amara Ghribi	Inspecteur en chef des services financiers	Inspecteur vérificateur de troisième classe à la direction de l'inspection à l'unité de l'inspection et des contrôles comptables à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Habib Naffeti	Inspecteur central des services financiers	Mandataire chargé de section de comptabilité pour les arrêtés comptables et la production des comptabilités mensuelles et annuelles à la division de comptabilité pour la comptabilité générale à la direction de comptabilité pour les opérations financières et comptables à l'unité de comptabilité pour les opérations de trésorerie, les opérations financières et le recouvrement à la paierie générale au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Bouthaina Bouaziz	Inspecteur central des services financiers	Mandataire chargé de section de comptabilité pour les saisies arrêts à la division de comptabilité pour les saisies arrêts, les oppositions et les cessions à la direction de comptabilité pour les opérations de trésorerie et du recouvrement à l'unité de comptabilité pour la tenue de la comptabilité, des opérations de trésorerie, des opérations financières et du recouvrement à la paierie générale au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Jihene Barhoumi	Inspecteur central des services financiers	Mandataire chargé de section de comptabilité pour le contrôle des comptabilités mensuelles et des comptes de gestion à la division de comptabilité pour le contrôle des comptabilités à la direction de comptabilité pour la gestion financière de l'Etat à la trésorerie régionale des finances d'Ariana 1 au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Naima Bacha	Inspecteur central des services financiers	Chef de service à la sous-direction de la gestion des comptes publics et des caissiers à la direction de la gestion des ressources humaines à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.
Imed Ben Daoued	Inspecteur central des services financiers	Mandataire chargé de section de comptabilité pour les régies de recettes et les régies d'avances à la division de comptabilité pour le contrôle des comptabilités à la direction de comptabilité pour la gestion financière de l'Etat à la trésorerie régionale des finances de Médenine au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Zied Zoghalmi	Inspecteur central du travail	Mandataire chargé de section de comptabilité pour la gestion des dépôts et des consignations à la division de comptabilité pour la centralisation des comptes et la gestion des dépôts et des consignations à la direction de comptabilité pour la gestion financière de l'Etat à la trésorerie régionale des finances de Tunis 1 au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Leila Tanabene	Gestionnaire conseiller de documents et d'archives	Mandataire chargé de section de comptabilité pour la gestion des archives à la division de comptabilité pour l'organisation à la direction de comptabilité pour la gestion des ressources humaines, du budget, du matériel et des équipements à l'unité de comptabilité pour la tenue de la comptabilité, le suivi et l'audit à la trésorerie générale de Tunisie au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Adel Fazzani	Administrateur conseiller	Chef de service à la sous-direction des bâtiments à la direction des affaires financières, des équipements et du matériel à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

Zohra Fathallah Cherif	Inspecteur des services financiers	Mandataire chargé de section de comptabilité pour l'audit et la qualité des services à la trésorerie régionale des finances de Tunis 3 au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Cherif Boukharrouba	Gestionnaire de documents et d'archives	Mandataire chargé de section de comptabilité pour les imprimés à la division de comptabilité pour la planification et l'audit au Magasin du Timbre au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Nadia Helal	Gestionnaire de documents et d'archives	Mandataire chargé de section de comptabilité pour les valeurs à la division de comptabilité pour la planification et l'audit au Magasin du Timbre au ministère des finances avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre des finances du 27 mars 2026.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels à la direction générale des impôts au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et Prénom	Grade	Emploi Fonctionnel
Brahim HIDOUSSE	Conseiller des services financiers de premier degré	Mandataire de première classe pour diriger la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Ihsen CHAHMI	Inspecteur général des services financiers	Vérificateur de première classe pour diriger la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Ezzeddine BOUABIDI	Conseiller des services financiers de deuxième degré	Vérificateur de première classe pour diriger la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Zaid EJJEABLI	Conseiller des services financiers de troisième degré	Vérificateur de première classe pour diriger la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Mohsen ELMOTTAKEL	Inspecteur en chef des services financiers	Vérificateur de première classe à la cellule de la gestion des dossiers fiscaux à la direction des grandes entreprises, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un directeur d'administration centrale.

Mouheddine YAKOUBI	Inspecteur en chef des services financiers	Vérificateur de première classe à la cellule de la gestion des dossiers fiscaux à la direction des grandes entreprises, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Faiza MISSAOUI	Inspecteur en chef des services financiers	Vérificateur de première classe pour diriger la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Wiem DALLEL	Inspecteur en chef des services financiers	Vérificateur de première classe pour diriger la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Khaled GHORBAL	Inspecteur en chef des services financiers	Vérificateur de première classe pour diriger la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Bechir GUIZANI	Inspecteur en chef des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Hammamet de la première catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Nabeul relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Hanene FRADI	Inspecteur en chef des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Teboulba de la première catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Monastir relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Nour Ezzamen BEN ALI	Inspecteur en chef des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Sfax ouest de la première catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Sfax 2 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Saloua BOUSSOUKAYA	Inspecteur en chef des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Zarzis de la première catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Médnine relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Kamel MESSAI	Inspecteur en chef des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Raoued de la première catégorie au centre régional de contrôle des impôts de L'Ariana 2 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Walid HAJRI	Inspecteur en chef des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Rue de la gare de la première catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Tunis1 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.

Samir JEMILI	Inspecteur en chef des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Rue Laarbi Zarrouk de la première catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Béja relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Hafedh ZAYEN	Inspecteur en chef des services financiers	Vérificateur de deuxième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Lotfi GUIDARA	Conseiller des services financiers de troisième degré	Chef de bureau de contrôle des impôts Thyna de la première catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Sfax 2 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Karima IBEN SBOUI	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire de deuxième classe pour diriger un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Marwen SOUIDEN	Inspecteur en chef des services financiers	Rapporteur de deuxième classe pour diriger un groupe de travail chargé de la conciliation et du contentieux fiscal à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Hayet ZOUARI	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire de deuxième classe chargé du suivi des opérations de contrôle sur place à un bureau de contrôle des impôts de première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances bénéficiant du rang et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.
Fathi GUEDRI	Administrateur en chef	Chef de bureau de contrôle des impôts Regueb de la deuxième catégorie au centre régional de contrôle des impôts de sidi Bouzid relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Zouheir MIMOUNI	Inspecteur en chef des services financiers	Rapporteur de deuxième classe pour diriger un groupe de travail chargé de la conciliation et du contentieux fiscal à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Bilel JEDIDI	Inspecteur en chef des services financiers	Rapporteur de deuxième classe pour diriger un groupe de travail chargé de la conciliation et du contentieux fiscal à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Hanene TRAD	Inspecteur en chef des services financiers	Vérificateur de deuxième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Anissa CHAKROUN	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire de deuxième classe pour diriger un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Anouar TOUZRI	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire de deuxième classe pour diriger un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Mounia HAMOUDA	Inspecteur en chef des services financiers	Rapporteur de deuxième classe pour diriger un groupe de travail chargé de la conciliation et du contentieux fiscal à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Tarek BEN MABROUK	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire de deuxième classe pour diriger un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Samir HAMROUNI	Inspecteur en chef des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Slimène de la première catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Nabeul relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Hamadi AYARI	Inspecteur en chef des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Sahline de la première catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Monastir relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Wdia SAYAR	Conseiller des services financiers de quatrième degré	Chef de bureau de contrôle des impôts Tataouine de la première catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Tataouine relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Wided JEBALI	Inspecteur central des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts El Yasminet de la première catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Ben Arous 1 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Naziha ABEIDI	Inspecteur en chef des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Kasserine banlieue de la deuxième catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Kasserine relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Mohsen GUARMAZI	Inspecteur en chef des services financiers	Vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Mohamed Ali INOUBLI	Inspecteur central des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Mornag de la deuxième catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Ben Arous1 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Aroussi CHERNIKH	Inspecteur central des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Jerba Ajim de la deuxième catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Médnine relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Habib BEN RZIG	Inspecteur central des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Agareb de la deuxième catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Sfax2 relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre des finances du 27 mars 2026.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels à la direction générale des impôts au ministère des finances, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et Prénom	Grade	Emploi Fonctionnel
Faycel BEN HAMOUDA	Inspecteur en chef des services financiers	Investigateur fiscal de première classe pour diriger la cellule du suivi des dénonciations, des informations et des divulgations à la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale à la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un directeur d'administration centrale.
Karim ELMEMI	Conseiller des services financiers de troisième degré	Vérificateur de deuxième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Bouthaina BEN GHNIA	Inspecteur en chef des services financiers	Investigateur fiscal de deuxième classe à la cellule de la gestion de la banque des données et des études sectorielles à la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale à la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Mohamed elhedi BARHOUM	Inspecteur en chef des services financiers	Vérificateur de deuxième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Nawa ARAKI	Inspecteur en chef des services financiers	Rapporteur de deuxième classe pour diriger la cellule du suivi de la conciliation fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Karima BAHOUSS	Inspecteur en chef des services financiers	Rapporteur de deuxième classe pour diriger la cellule du suivi de la conciliation fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Hayet GUOUAYED	Inspecteur en chef des services financiers	Sous-directeur du suivi des infractions fiscales pénales passibles d'une peine corporelle à la direction de la gestion du contentieux fiscal pénal à l'unité du contentieux fiscal et de la conciliation fiscale à la direction générale des impôts au ministère des finances.
Iskander WALHA	Analyste en chef	Investigateur fiscal de deuxième classe à la cellule du suivi des dénonciations, des informations et des divulgations à la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale à la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Ramzi TISSAOUI	Inspecteur central des services financiers	Chef de bureau de contrôle des impôts Tbarka de la deuxième catégorie au centre régional de contrôle des impôts de Jandouba relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.
Abdelmajid BOUABIDI	Conseiller des services financiers de troisième degré	Vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Farid BEN ABDALLAH	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de vérification fiscale au bureau de contrôle des impôts de la première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Houda KHLAYFIA	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi de l'activité des bureaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Asma ISSA	Inspecteur en chef des services financiers	Vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Farhat BEN HSSIN	Inspecteur en chef des services financiers	Vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Abderraouf ABDELAZIZ	Inspecteur en chef des services financiers	Mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de vérification fiscale au bureau de contrôle des impôts de la première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Mohamed MEKNI	Inspecteur central des services financiers	Chef de service à la sous-direction des droits d'enregistrement, du timbre fiscal et autres taxes indirectes à la direction des études en matière d'impôts indirects et autres taxes à l'unité du suivi, de la coordination et des études fiscales à la direction générale des impôts au ministère des finances.
Manel BRAHMI	Inspecteur central des services financiers	Chef de service à la sous-direction des études et du suivi des avantages fiscaux en matière des impôts directs à la direction des études en matière d'impôts directs à l'unité du suivi, de la coordination et des études fiscales à la direction générale des impôts au ministère des finances.
Amal MOULAH	Conseiller des services financiers de quatrième degré	Investigateur fiscal de troisième à la cellule des enquêtes et des investigations à la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale à la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Amel BEN AYED	Inspecteur central des services financiers	Chef de service à la sous-direction de la gestion des applications informatiques à la direction des applications informatiques à l'unité des applications informatiques et du système d'information à la direction générale des impôts au ministère des finances.
Amal KHEDER	Inspecteur central des services financiers	Rapporteur de troisième classe à la cellule de la gestion du contentieux fiscal au stade de la cassation à l'unité du contentieux fiscal et de la conciliation fiscale à la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Sabiha MEJRI	Inspecteur central des services financiers	Mandataire de troisième classe pour diriger le bureau des affaires administratives et financières à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Ali KACHOUR	Inspecteur central des services financiers	Vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Chakib ZNAYDI	Analyste central	Vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Sonia BAJI	Inspecteur central des services financiers	Mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi de l'activité des bureaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Mariam BOUAZIZ	Inspecteur central des services financiers	Vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Iskander BOUAZIZ	Inspecteur central des services financiers	Vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail à la cellule de contrôle fiscal à l'unité de contrôle national et des enquêtes fiscales à la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Karima BEN KHALIFA	Inspecteur central des services financiers	Mandataire de troisième classe chargé du suivi des opérations de vérification fiscale au bureau de contrôle des impôts de la première catégorie à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Nour eddine JLIDI	Inspecteur central des services financiers	Vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Monji HARRABI	Inspecteur central des services financiers	Vérificateur de troisième classe dans un groupe de travail à la cellule de contrôle fiscal à l'unité de contrôle national et des enquêtes fiscales à la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Moncef HAMDI	Inspecteur central des services financiers	Vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Rafik ILAHI	Inspecteur central des services financiers	Vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Amin DERBAL	Conseiller des services financiers de quatrième degré	Vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts, relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Bilel RAHALI	Inspecteur des services financiers	Mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Faten ELIMAM	Analyste	Mandataire de troisième classe à l'unité d'échange international des renseignements à la direction générale des impôts au ministère des finances, avec rang et avantages d'un chef de service d'administration centrale.
Sonia HAJJI	Analyste	Chef de service à la sous-direction des services électroniques à la direction des applications informatiques à l'unité des applications informatiques et du système d'information à la direction générale des impôts au ministère des finances.
Nesrine BOUBAKER	Inspecteur des services financiers	Chef de service à la sous-direction des droits d'enregistrement, du timbre fiscal et autres taxes indirectes à la direction des études en matière d'impôts indirects et autres taxes à l'unité du suivi, de la coordination et des études fiscales à la direction générale des impôts au ministère des finances.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Par arrêté du ministre de la santé du 10 mars 2026.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au sein des hôpitaux de circonscription, et ce, conformément aux indications du tableau suivant:

Prénom et nom	Grade	Emploi Fonctionnel
Khaireddine Rabii	Administrateur en chef de la santé publique	La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale, directeur de l'hôpital de circonscription d'El Guetar (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).
Kaled Tarchi	Administrateur en chef de la santé publique	La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale, directeur de l'hôpital de circonscription de Grombalia (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).
Nabil Ibn Zid	Administrateur en chef de la santé publique	La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale, directeur de l'hôpital de circonscription de Bir El Hafey (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).
Béchir Chouchène	Administrateur général de la santé publique	La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale, directeur de l'hôpital de circonscription "Ibrahim Gharbi" de Kélibia (établissement hospitalier de la catégorie « B » au ministère de la santé).

Par arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2026.

Le docteur Jamel Mrabet, inspecteur régional de la santé publique, est nommé directeur régional de la santé de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2026.

Les médecins principaux de la santé publique mentionnés ci-après sont nommés médecins majors de la santé publique à compter du 24 février 2026 :

- Madiha Dammak,
- Chiraz Ben Salah,
- Yousra Houidi Ghorbel,
- Touhami Ibrahimia,
- Wafa Ben Said,
- Sonia Sfar,
- Nozha Mazek,
- Anouar Borji,
- Nabil Ben Gadha,
- Rim Choura,
- Rania Hmaissi,
- Nozha Khelif épouse Fakhfakh,
- Amel Boulabed épouse Brahem,
- Mais Saoudi,
- Imen Ben Salah,
- Sarra Manai,
- Taisir Hsairi,
- Rahma Warda,
- Mouna Chour,
- Sami Azouzi,
- Ali Brahmi,
- Maha Lahbib,
- Adel Ben Hsouna,
- Olfa Abidi,
- Nihed Gaied,
- Afef Guizeni,
- Maoui Hajji,
- Soumaya Kardoun,
- Ilhem Fessi,
- Faicel Askri,
- Faouzia Thabet épouse Milouchi,
- Samiha Souissi,
- Maha Maalla,
- Ibtissem Lousaief,
- Saida Bouhoula,
- Mariem Mnari épouse Khelif,
- Basma Mergheni,
- Riadh Masmoudi,
- Zahira Ben Arbi,
- Yousra Sboui,
- Moncef Tri,
- Neila Methammem épouse Amari,
- Nizar Baklouti,
- Zohra Gouia,
- Mahmoud Salem,
- Monia Bsila,
- Tarek Zitoun,
- Amel Ayedi,
- Amor Benmasoud,
- Salma Bent Khelifa Frikha,
- Samira Ben Jemaa,
- Senda Trigui,
- Amina Kahloul,
- Ahlem Bjaoui,
- Imen Ben Chedhli,
- Abdessatar Rezgui,
- Sameh Trigui,
- Houda Sahli,
- Zeineb Tatar,
- Olfa Ayed,
- Fatma Ammar,
- Fadwa Khalfaoui,
- Ibtissem Chaari,
- Sonia Khyari,
- Chakib Hanachi,
- Mohamed Bouchoucha,
- Samir Mokrani,
- Samia Hamdi,
- Abdessalem Dawdi,
- Najoua Abbes,
- Sameh Mrad,
- Amel Boukadida,
- Jihen Jerbi,
- Maha Krichen,
- Leila Chaieb épouse Baya,
- Mohamed Sami Mehri,
- Raya Selmen,
- Msadek Bouaziz,
- Brahim Aydi,
- Rim Miaoui,
- Houda Souissi,
- Sonia Khedhri,
- Raja Khcherem,

- Najib Nafti,
- Taoufik Rozgueni,
- Ridha Sbi,
- Yamina Zoboora,
- Isam Guedri,
- Faten Bouazizi,
- Hajer Ben Abda Ben Msahel,
- Awatef Chaieb,
- Fatma Hleli,
- Housine Moussa,
- Bochra Ben Yousef,
- Leila Moussa épouse Ben Alaya,
- Fatma Fourati,
- Samia Khamassi,
- Lotfi Jwade,
- Lamjed Kbir,
- Chokri Hammemi,
- Naziha Bouchaa,
- Najiba Ben Mefteh,
- Boutheina Ouhichi,
- Hichem Chihi,
- Sihem Ben Tkaya,
- Neila Amri,
- Khaled Bakir,
- Awatef Bouchaara,
- Faouzi Griaa,
- Lassed Ben Taher.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA PLANIFICATION

Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 3 avril 2026.

Les ingénieurs en chef à l'Institut national de la statistique dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- Abdeljalil Tabai,
- Tarek Tkitek,
- Souad Benneji,
- Khaoula Bahri,
- Nedja Bourassi.

Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 3 avril 2026.

Madame Sdiri Rim, ingénieur principal à l'Institut national de la statistique, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 3 avril 2026.

Monsieur Radhouane Trigui, analyste en chef à l'Institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'analyste général au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 3 avril 2026.

Monsieur Saber Mechergui, analyste central à l'Institut national de la statistique, est nommé dans le grade d'analyste en chef au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 3 avril 2026.

Madame Salwa Dridi épouse Maghraoui, gestionnaire en chef de documents et d'archives à l'Institut national de la statistique, est nommée dans le grade de gestionnaire général de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 3 avril 2026.

Madame Samia Mhimdi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives à l'Institut national de la statistique, est nommée dans le grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 3 avril 2026.

Madame Hela Tezi épouse Bedhiefi, conservateur en chef des bibliothèques et de documentation à l'Institut national de la statistique, est nommée dans le grade de conservateur général des bibliothèques et de documentation au corps des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Par arrêté du ministre de l'économie et de la planification du 3 avril 2026.

Les techniciens principaux à l'Institut national de la statistique dont les noms suivent sont nommés dans le grade de technicien en chef principal au corps commun technique commun des administrations publiques :

- Olfa Bouazizi,
- Mohamed Salah Traidi,
- Sonia Jbeli,
- Chiraz Ben Amor,
- Kaouther Chibani,
- Lilia Benfarhat,
- Mouwaffek Essaadi,
- Mourad Lassoued,
- Makrem Mahjoubi,
- Cherifa Chouadeh,
- Mohamed Bouhali,
- Soufia Jemmali épouse Skandrani.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 5 mars 2026, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe (sel) dit permis " Chott El Gharsa " au gouvernorat de Tozeur.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le Code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003 -1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande de la société Gulf Care General Trade.Co déposée le 30 juin 2025 à la direction générale des mines, par laquelle ladite société a sollicité l'octroi d'un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe dit "CHOTT EL GHARSA", situé dans le gouvernorat du Tozeur, carte de "El Hamma" du Jerid et Bir Souamech à l'échelle 1/100.000,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Consultatif des Mines lors de sa réunion du 31 juillet 2025,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale en date du 11 novembre 2025 portant sa non-objection quant à l'octroi du permis de recherche demandé,

Vu le rapport du chargé de la direction générale des mines.

Arrête :

Article premier – Il est accordé un permis de recherche de substances minérales du 4^{ème} groupe dit " CHOTT EL GHARSA " situé dans le gouvernorat du Tozeur, et ce, au profit de la société Gulf Care Company Branch Tunisia titulaire de l'identifiant unique n°1961968E.

Ledit permis est accordé pour une période initiale de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne.

Art. 2 - Le permis dit " CHOTT EL GHARSA " comporte deux cent dix périmètres (210) élémentaires soit 84000 hectares et il est délimité conformément au décret n° 2003 -1725 du 11 août 2003 susvisé par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après :

Sommets	N° de repère
1	104.484
2	104.486
3	106.486
4	106.488
5	108.488
6	108.490
7	110.490
8	110.492
9	114.492
10	114.494
11	120.494
12	120.496
13	128.496

Sommets	N° de repère
14	128.498
15	138.498
16	138.500
17	140.500
18	140.502
19	156.502
20	156.496
21	154.496
22	154.492
23	160.492
24	160.486
25	158.486
26	158.482
27	154.482
28	154.480
29	120.480
30	120.482
31	118.482
32	118.484
1	104.484

Art. 3 - Le permis accordé en vertu du présent arrêté est régi par les dispositions du code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Art. 4 - La société Gulf Care Company Branch Tunisia est tenue durant la période de validité du permis de recherche cité à l'article premier du présent arrêté, de réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à un million deux cent mille dinars (1200000 TND).

Le titulaire du permis de recherche est tenu en outre de régler la situation des terrains avant leur occupation conformément aux dispositions du code minier.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2026.

*La ministre de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Fatma Thabet épouse Chiboub

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 23 mars 2026, portant extension de la durée de validité de la concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe (Sel) dite "Sidi El Hani" aux gouvernorats de Sousse et Monastir.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le Code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'Industrie et de l'Energie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'Industrie en date du 28 août 1996 portant institution d'une concession d'exploitation de substances minérales du 4^{ème} groupe (sels), dite « Sidi El Hani », aux gouvernorats de Sousse et de Monastir, au profit de la société Saïda,

Vu la demande déposée le 28 mai 2024 à la direction générale des mines, par laquelle la société Saïda a sollicité l'extension de la validité de la concession « Sidi El Hani »,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Consultatif des Mines lors de sa réunion du 24 juillet 2025,

Vu la correspondance du ministère de la défense nationale du 18 novembre 2025 qui indique qu'il ne s'oppose pas à l'octroi de la prolongation de la concession d'exploitation du 4^{ème} groupe dite « Sidi El Hani »,

Vu le rapport du chargé de la direction générale des mines.

Arrête :

Article premier – Il est accordé une extension de vingt-cinq (25) ans de la durée de validité de la concession d'exploitation des substances minérales du groupe du 4^{ème} groupe dite, « Sidi El Hani », à compter du 28 août 2026, et ce, au profit de la société « Saïda », titulaire du matricule fiscal n° 0423363B.

Art. 2 - La concession d'exploitation « Sidi El Hani » couvre une superficie de 1600 hectares, délimitée par les sommets et les coordonnées figurant dans le tableau ci-après:

Sommets	N° de repères
1	370.648
2	372.648
3	372.644
4	374.644
5	374.642
6	370.642
1	370.648

Art. 3 - Le titulaire est tenu avant toute occupation des terrains, à régler leur situation avec les propriétaires correspondants, et ce, conformément aux dispositions du code minier.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 23 mars 2026.

*La ministre de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Fatma Thabet épouse Chiboub

Par arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 23 mars 2026.

Sont nommés au sein de la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables :

- Monsieur Adel Slimi, membre représentant du ministère chargé de l'industrie, en remplacement de Monsieur Slim Ferchichi, à compter du 1^{er} octobre 2024,

- Monsieur Mohamed Naceur Braham, membre représentant du ministère chargé de l'investissement et du développement, en remplacement de Monsieur Akram Tarhouni, à compter du 16 mai 2025,

- Monsieur Ramzi Absi, membre représentant du ministère chargé du commerce, en remplacement de Madame Olfa Landolsi, à compter du 12 janvier 2026,

- Madame Wifak Ben Amor, membre représentant du ministère chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières, en remplacement de Monsieur Ferid Gamha, à compter du 6 mars 2026.

MINISTERE DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS

Liste d'aptitude pour la promotion au choix au grade d'inspecteur central du contrôle économique

Au titre de l'année 2023

- Hassen Khadhraoui,
- Achouak Zoghلامي.

Liste d'aptitude pour la promotion au choix au grade d'inspecteur central du contrôle économique

Au titre de l'année 2024

- Dhaou Chnitir,
- Mohamed Jaray,
- Tarek Mazni.

Liste d'aptitude pour la promotion au choix au grade d'inspecteur du contrôle économique

Au titre de l'année 2023

- Meriem Ben Abbes,
- Samia Ben Aziza,
- Mohamed Riadh Menzli.

**Liste d'aptitude pour la promotion au choix
au grade d'inspecteur du contrôle
économique**

Au titre de l'année 2024

- Fethi Haraketi,
- Amira Ben Nsir.

**Liste d'aptitude pour la promotion au choix
au grade d'attaché d'inspection du contrôle
économique**

Au titre de l'année 2023

- Hatem Ben Abdallah.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE MARITIME**

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 31 mars 2026, modifiant et complétant l'arrêté du 22 février 2003, fixant la liste des départements des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment la loi n° 2017-38 du 2 mai 2017,

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2015 - 1561 du 12 mai 2015,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret gouvernemental n° 2017- 827 du 28 juillet 2017,

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques et de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 22 février 2003, fixant la liste des départements des établissements d'enseignement supérieur agricole tel que modifié et complété par l'arrêté du 19 février 2018,

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger, de l'agriculture et des ressources hydrauliques, de la santé publique, des technologies de la communication de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées et du tourisme du 9 août 2007, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de chaque université modifié par l'arrêté du 15 août 2025,

Sur proposition du président de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole,

Vu l'avis des présidents de l'université de Carthage et l'université de Sousse,

Vu l'avis du directeur de l'Institut national agronomique de Tunisie,

Vu l'avis du directeur de l'Institut supérieur agronomique de Chott-Meriem,

Vu l'avis du directeur de l'Institut supérieur des sciences de la mer de Bizerte,

Vu l'avis du directeur de l'Institut supérieur des études préparatoires en biologie et géologie à Soukra.

Arrêtent :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 22 février 2003 susvisé et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau): La liste des départements des établissements d'enseignement supérieur agricole soumis à la co-tutelle de l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole d'un côté et l'Université de Carthage et de l'Université de Manouba et de l'Université de Sousse et de l'Université de Jendouba d'un autre coté conformément aux indications sus-indiquées est fixée comme suit :

I - L'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles et l'université de Carthage :

- 1 Institut national agronomique de Tunisie :**
- Département sciences animales,
 - Département agro-alimentaire,
 - Département génie halieutique et environnement,
 - Département d'agronomie et des biotechnologies végétales,
 - Département santé végétale et Environnement.
 - Département du génie rural, eaux et forêts,
 - Département d'économie-gestion agricole et agro-alimentaire,

2 Ecole supérieure d'agriculture de Mograne :

- Département d'économie rurale et de gestion,
- Département des productions agricoles.

3 Ecole supérieure d'agriculture de Mateur :

- Département des sciences et techniques de production végétale,
- Département des sciences et techniques de production animale,

4 Ecole supérieure des industries alimentaires de Tunis :

- Département des sciences de base et de l'ingénierie,
- Département des technologies alimentaires,

5 Institut supérieur des sciences de la mer de Bizerte:

- Département des sciences halieutiques.

6 Institut supérieur des Etudes Préparatoires en Biologie et Géologie à Soukra :

- Département biologie et géologie et chimie
- Département mathématiques et physique et technologie de communication et d'information.

II - L'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur Agricoles et l'université de Manouba :

- Ecole nationale de médecine vétérinaire de Sidi-Thabet :

- Département des sciences cliniques,
- Département des productions animales,
- Département des sciences fondamentales,

III - L'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur Agricoles et l'université de Sousse :

- L'Institut supérieur agronomique de Chott-Meriem.

- Département des horticoles,
- Département des sciences biologiques et de protection des végétaux,
- Département du génie des systèmes horticoles et milieu naturel,
- Département des ressources animales, d'agro-alimentaire et du développement rural,
- Département du génie et du paysage.

IV - L'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur Agricoles et l'université de Jendouba :

- Ecole supérieure des Ingénieurs de Medjez EL Bab :

- Département d'hydraulique,
- Département de l'aménagement et de l'environnement,
- Département du génie mécanique et de l'agro-industrie.

- Ecole supérieure d'agriculture du Kef :

- Département de l'amélioration des plantes et protection des cultures,
- Département des sciences agricoles et de l'économie rurale.

- L'Institut sylvo –pastoral de Tabarka :

- Département de la conservation et du développement des ressources et des espaces agro-forestiers.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime

Ezzeddine Ben Cheikh

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre du commerce et du développement des exportations du 2 avril 2026, fixant les taux d'extraction des farines et de la semoule.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et le ministre du commerce et du développement des exportations,

Vu la Constitution,

Vu le décret du 10 octobre 1919, sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels, ensembles des textes qui l'ont modifié et complété dont le dernier en date du 4 octobre 1956,

Vu le décret-loi n° 62-10 du 3 avril 1962, portant création d'un office des céréales, légumineuses alimentaires et autres produits agricoles, ratifié par la loi n° 62-18 du 24 mai 1962, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 86-67 du 16 juillet 1986,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du Consommateur,

Vu la loi n° 99-40 du 10 mai 1999, relative à la Métrologie Légale, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-12 du 11 février 2008,

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative au commerce de distribution,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu la loi n° 2019-25 du 26 février 2019, relative à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et aliments pour animaux,

Vu l'arrêté des ministres du commerce et de l'agriculture du 21 août 1979, fixant les taux d'extraction des farines et semoules,

Vu l'arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 13 novembre 2020 relatif à la production, l'exposition et la vente du pain.

Arrêtent :

Article premier - À compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les différents types de semoule extraite du blé dur et de farine extraite du blé tendre sont fixés comme suit :

- La semoule extraite du blé dur : un seul type de semoule dénommé « semoule ».

- La farine extraite du blé tendre : deux types dénommés « farine panifiable » et « farine destinée à la fabrication du pain fin et des confiseries ».

Art. 2 - Les taux d'extraction des différents types de semoule et de farine mentionnés à l'article premier du présent arrêté sont fixés comme suit :

- La semoule : extraite du blé dur au taux de 70 %.

- La farine panifiable : extraite du blé tendre au taux de 85 %. La teneur en cendres, calculée sur la base de la matière sèche pour ce type de farine, est comprise entre 0,85 % et 1,05 %.

- La farine destinée à la fabrication du pain fin et des confiseries : extraite du blé tendre au taux de 71 %. La teneur en cendres, calculée sur la base de la matière sèche pour ce type de farine, ne dépasse pas 0,55 %.

Art. 3 - L'Office des céréales peut, le cas échéant, contracter avec les propriétaires de minoteries et de semouleries afin de produire des types de semoule et de farine avec des taux d'extraction différents de ceux mentionnés aux articles premier et 2 du présent arrêté.

Art. 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées, établies, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015.

Art. 5 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté des ministres du commerce et de l'agriculture du 21 août 1979 susvisé.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 avril 2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime

Ezzeddine Ben Cheikh

Le ministre du commerce et du développement des exportations

Samir Abid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 avril 2026, portant approbation du cahier des charges fixant les conditions de bail des parcelles de terre et des locaux relevant du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2001-50 du 3 mai 2001, relative aux entreprises des pôles technologiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2010-2974 du 15 novembre 2010, portant création du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, le cahier des charges annexé au présent arrêté, fixant les conditions de bail des parcelles de terre et des locaux relevant du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent .

Art. 2 - Le présent arrêté et le cahier des charges y annexé seront publiés au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 avril 2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime

Ezzeddine Ben Cheikh

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Cahier des charges relatif à la location des terrains et des locaux du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent

Partie I : Dispositions générales

Article 1 : Objet du Cahier des Charges

Le présent cahier des charges fixe les conditions de location des terrains et des locaux relevant du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent, dénommé ci-après « pôle technologique » en tant que "bailleur", et à l'utilisateur de ces terrains et locaux, en tant que "locataire."

Article 2 : Contrat de location

Les terrains et les locaux du pôle technologique sont concédés par le biais d'un contrat de location à caractère personnel conclu entre le pôle technologique et le locataire.

Le contrat de location est soumis à :

- La loi n° 50-2001 du 3 mai 2001, relative aux institutions des pôles technologiques, telle que modifiée et complétée par les lois subséquentes.
- Le présent cahier des charges
- Le code des obligations et des contrats, dans la mesure où ses dispositions ne sont pas contraires à la loi n° 50-2001 mentionnée ci-dessus, relative aux institutions des pôles technologiques.

Le contrat de location est accompagné du présent cahier des charges, lequel doit être signé simultanément par le pôle technologique ainsi que par le locataire.

Le contrat de location doit se baser sur ce cahier des charges qui engage les deux parties. Le contrat doit également stipuler que l'opération de location mentionnée dans ce cahier des charges n'est pas soumise aux dispositions de la loi n° 77-37 du 25 mai 1977, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 50-2001 mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Conditions d'éligibilité à la location

Bénéficient de la location tous les promoteurs de projets innovants dans les secteurs de l'industrie et des services, en vue de l'exercice d'activités en lien avec le domaine de compétence du pôle technologique.

Article 4 : Activités autorisées au sein du pôle technologique

Les projets à réaliser au sein du pôle technologique sont sélectionnés selon les critères suivants :

- Le contenu technologique du projet,
- Le caractère innovant du projet,
- L'importance de la valeur ajoutée du projet,
- L'importance de l'investissement,
- Le taux d'encadrement,
- Le volume des exportations.

Article 5 : Approbation de l'implantation

Toute personne physique ou morale souhaitant s'implanter dans le pôle technologique doit déposer une demande à cet effet.

Les demandes d'implantation doivent être rédigées sur un modèle à retirer auprès de l'institution du pôle technologique, accompagnées d'une note détaillée sur le projet, précisant son mode de financement et son calendrier de réalisation.

La réponse à la demande d'implantation est délivrée par l'établissement dans un délai maximal de 60 jours à compter de la date de son dépôt. Une copie scellée par l'institution, portant la mention « **Approbation de l'installation jusqu'au...** », est remise au locataire. En cas de refus, celui-ci doit être dûment motivé. Cette copie constitue pour le promoteur un document de référence pour le démarrage de son projet.

Article 6 : Engagements du bailleur

Le pôle technologique s'engage à :

- Allouer des parcelles aménagées et prêtes à la construction ainsi que des locaux prêts à l'exploitation, mis à la disposition des locataires moyennant un loyer.
- Fournir tous les services nécessaires à une exploitation normale et régulière des terrains ou locaux, notamment les services d'électricité, d'eau, d'assainissement et de communications.

- Entretien des réseaux communs à l'intérieur de l'institution, notamment l'éclairage public, les canalisations d'eaux pluviales, les routes, les parkings et les espaces verts.
- Assurer le gardiennage extérieur des terrains et des locaux relevant du pôle. Par ailleurs, le locataire peut assurer lui-même le gardiennage du terrain ou local qu'il exploite et il assume seul la responsabilité du gardiennage de ses biens, de ses propres fonds, ainsi que ceux de ses employés, clients ou tiers.

Article 7 : Obligations du locataire

- Le locataire est tenu de respecter les règlements intérieurs du pôle technologique, notamment celles relatives à l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que les conditions d'hygiène, de santé, de sécurité et de préservation de l'environnement, en vigueur au sein du pôle technologique.
- Le locataire supporte les frais de raccordement aux réseaux internes d'électricité, d'eau potable, d'assainissement et de communications, ainsi que les redevances liées à leur consommation.
- Le locataire assume également une quote-part des frais d'entretien des réseaux et de gardiennage extérieur, conformément au contrat de location.
- Les terrains et locaux sont loués à titre personnel et il est interdit au locataire de les céder à des tiers ou de les utiliser à une activité autre que celle prévue.
- Le locataire est tenu d'informer préalablement le pôle technologique de toute entité affiliée ou appartenant au même groupe envisageant de s'implanter dans le pôle technologique, en justifiant de sa qualité et de la nature de son activité.
- Le locataire doit obtenir les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de ses activités et effectuer les démarches y afférentes.
- Le locataire est responsable de la sécurité du local mis à sa disposition. Il doit informer immédiatement le pôle technologique de tout danger pouvant compromettre la sécurité du local ainsi que de tout dommage survenu à cet égard.
- La restauration et la réparation du local s'effectuent conformément aux exigences du code des obligations et des contrats. Il est interdit au locataire d'entreprendre des travaux visant à modifier l'apparence ou l'extension du local, ou à installer des équipements extérieurs au local sans l'accord écrit préalable du pôle technologique.
- Le locataire supporte les conséquences des incendies, des accidents ainsi que des dommages résultant de l'exploitation des terrains et locaux.
- Le locataire doit informer l'institution des horaires de travail et élire domicile au pôle technologique à l'adresse du local exploité.

Article 8 : Assurance

Le locataire doit assurer le lot ou le local mis à sa disposition ainsi que tous les équipements qui s'y trouvent à leur valeur réelle, en souscrivant un contrat ou des contrats d'assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance opérant sur le territoire tunisien et couvrant au moins les risques suivants :

- Incendies des locaux loués ou construits par le locataire au sein du pôle technologique,
- Responsabilité civile contre tout recours lié à des fautes professionnelles ou autres,
- Responsabilité civile pour toute pollution pouvant résulter de l'exploitation du lot ou du local loué au sein du pôle technologique.

Le locataire doit présenter un état des capitaux assurés et des limites de garantie avant la conclusion du contrat d'assurance. Après évaluation de ce contrat, le pôle technologique peut exiger un ajustement des montants afin de couvrir tous les risques potentiels pour le pôle et ses utilisateurs. Une copie du contrat d'assurance doit impérativement être remise au pôle dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du contrat de location.

Partie II Dispositions spécifiques

Titre I : La Location des Terrains

Article 9 : la durée de la location

La durée maximale de la location des terrains est fixée à trente ans, renouvelable pour une période ne dépassant pas la moitié de la durée initiale, conformément aux conditions prévues par le contrat, sur demande du locataire un an avant l'échéance. À défaut, le contrat prend fin à son terme légal.

Article 10 : Méthode de détermination des loyers et des diverses redevances exigibles.

- Les frais de location des terrains sont déterminés dans le contrat de location conclu entre le pôle technologique et le locataire.
- Le pôle technologique fixe les frais de location proposés au locataire, en tenant compte notamment des coûts de réalisation du pôle technologique, les coûts d'aménagement des terrains, de réalisation des voiries, de raccordement aux réseaux publics d'électricité, de gaz et d'eau, de construction des locaux communs et des locaux mis à la disposition des locataires, ainsi que de tous les frais et dépenses supplémentaires pouvant

être supportés par pôle technologique dans le cadre de la réalisation du pôle.

- Le locataire doit payer la contrepartie des autres services fournis par les prestataires publics par l'intermédiaire du pôle technologique. Les contributions pour l'entretien des espaces communs sont fixées chaque année par le pôle technologique et doivent être réglées sur demande après notification du ministère de tutelle concerné des montants de ces contributions.
- Le locataire s'engage à payer le loyer conformément aux stipulations du contrat conclu avec le pôle technologique, en l'acquittant d'avance pour chaque période de douze (12) mois dans un délai maximal d'un mois, ainsi que les charges communes d'entretien.
- Tout retard, quelles qu'en soient les causes, dans le paiement des frais de location et des services entraîne l'application d'intérêts calculés selon les taux du marché financier, majorés de deux points, sur les montants impayés à l'échéance, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

Article 11 : Délais d'Exécution des Travaux

Le locataire s'engage, lors de la signature du contrat de bail du terrain, à:

- Obtenir l'approbation préalable du bailleur sur le programme fonctionnel des constructions qui sera stipulé dans le contrat de location.
- Respecter les dispositions du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et se conformer au plan d'aménagement et le cahier des charges du lotissement interne du pôle technologique.
- Lancer les études relatives à l'ensemble des constructions qu'il envisage de réaliser sur le lot de terrain objet du contrat de location, ou la première tranche de celles-ci, et ce, immédiatement après la signature du contrat de location. Il est également tenu de fournir au pôle technologique les plans préliminaires relatifs auxdites constructions dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du contrat.
- Présenter un projet définitif des constructions comprenant tous les locaux, ou une partie d'entre eux, qui seront édifiés sur le terrain objet du contrat de location, et ce, dans un délai de six mois à compter de la date de signature du contrat. Les permis de bâtir doivent être conformes audit projet.
- Obtenir toutes les autorisations relatives à la construction conformément aux réglementations en vigueur pour entamer les travaux de construction dans un délai maximum de trois mois à compter de l'obtention de l'approbation du pôle technologique pour le début des travaux.

- En cas de réalisation des travaux de construction par tranches successives, le locataire doit demander l'approbation du pôle technologique sur le programme de réalisation desdites tranches, en indiquant la date de début et de fin des travaux pour chaque tranche.
- Achever les travaux de chaque tranche et présenter le procès-verbal de réception provisoire des locaux dans un délai ne dépassant pas deux ans à compter de la date de début de leur réalisation, conformément à ce qui a été défini dans le programme mentionné au paragraphe précédent. La durée de réalisation des travaux ne peut être prorogée qu'en cas de force majeure et pour une durée égale à celle pendant laquelle le locataire a été incapable de respecter ses engagements. Le locataire supporte les frais de preuve de la force majeure et de la durée d'arrêt des travaux ; les difficultés techniques et financières susceptibles de causer un retard dans la réalisation du projet ne sont pas considérées comme des cas de force majeure. En tout état de cause, le locataire doit en informer le bailleur directement par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Demander l'approbation du pôle technologique pour toute modification, annexe ou extension du projet de constructions mentionné ci-dessus. Le pôle technologique peut, sur demande motivée du locataire, accorder une prorogation des délais susmentionnés.
- Appliquer les directives notifiées par le bailleur lors du contrôle de l'avancement des travaux de construction, et ce, dans le cadre du respect des dispositions du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Article 12 : Conditions et procédures de résiliation du contrat de location

Le bailleur peut résilier le contrat en cas de manquement du locataire à l'une des dispositions du présent cahier des charges ou du contrat conclu entre les deux parties, et de manière générale, en cas de violation de la législation et de la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le bailleur adresse une mise en demeure au locataire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la constatation de l'infraction.

En cas de non-respect dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la mise en demeure, le contrat est résilié par le bailleur.

Le locataire doit cesser toutes ses activités dans un délai de trois mois à compter de la date d'expiration ou de résiliation du contrat, tout en s'acquittant des loyers et autres redevances dus pour la période écoulée jusqu'à la cessation effective de ses activités.

Le locataire doit également procéder au démantèlement des bâtiments et installations qu'il a érigés sur le terrain loué, et ce à ses frais, sauf disposition contraire expresse dans le contrat de location et restituer les terrains libres de

toute charge ou occupation, ainsi que tous les documents attestant de sa qualité de locataire au sein du pôle.

La résiliation du contrat ne fait pas obstacle à la poursuite du locataire défaillant pour réparation des dommages.

Titre II : La Location des locaux

Article 13 : Durée de la location

La durée maximale de la location des locaux est fixée à cinq années consécutives, renouvelables par tacite reconduction, sauf volonté contraire de l'une des parties à mettre fin à la relation contractuelle, par notification à l'autre partie au moins trois mois avant la fin de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le locataire ne peut résilier le contrat avant son terme légal qu'après l'écoulement d'au moins une année entière à compter de sa date d'entrée en vigueur. Dans ce cas, il est tenu d'en informer le bailleur au moins six mois avant la date de fin du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Constat du local

Le locataire procède au constat du local, prend connaissance de ses dimensions et de ses équipements, et vérifie son intégrité ainsi que son adéquation avec la nature de son activité, en présence du bailleur.

Un procès-verbal est dressé à cet effet et signé par les deux parties avant la remise du local. Ce procès-verbal fait partie intégrante du contrat de location.

Article 15 : L'exploitation du local

Il est interdit au locataire d'effectuer des travaux visant à modifier la structure du local, à l'agrandir ou à installer des équipements extérieurs sans l'accord écrit préalable du bailleur.

En cas d'obtention de l'accord, ces modifications ne doivent pas porter atteinte aux fondations et à la solidité des constructions.

Le locataire n'a pas le droit de réclamer de réductions sur les loyers ou des indemnités en contrepartie des travaux qu'il a effectués.

L'entretien et la réparation du local loué s'effectuent conformément aux dispositions du code des obligations et des contrats.

Article 16 : Contrôle de l'exploitation du local

Le bailleur peut effectuer des visites de contrôle régulières des locaux loués afin de vérifier leur bonne utilisation, sous réserve d'en informer le locataire préalablement et dans un délai approprié. En cas de constatation de violations aux dispositions du présent cahier des charges, un procès-verbal sera dressé à cet effet.

Le locataire est tenu de faciliter les visites de contrôle menées par les agents dûment habilités à cet effet du bailleur, par un mandat du directeur général du pôle technologique, à condition que cette procédure n'entraîne de troubles ou de perturbations au sens des articles 747 et 748 du code des obligations et des contrats.

Article 17 : Modalités de paiement des loyers

Le locataire doit payer à l'avance tous les trois mois, au plus tard durant la première semaine du premier mois de chaque trimestre concerné.

Tout retard, pour quelque motif que ce soit, dans le paiement des loyers, des factures de services ou des autres montants exigibles par le bailleur, entraînera l'application d'intérêts sur les montants impayés, calculés selon les taux du marché financier, majorés de deux points, à l'échéance du paiement et sans nécessité de mise en demeure préalable.

Article 18 : Modalité de détermination des loyers et des redevances dues

1. Modalité de détermination des loyers

Le loyer annuel est déterminé selon la surface du local occupé conformément à la règle suivante :

Loyer annuel = Surface individuelle des locataires (m²) X Loyer annuel au (m²)

2. Modalité de détermination des redevances de services

Pour les services de consommation individuelle (télécommunications, électricité, gaz, eau potable), leurs redevances sont déterminées selon l'indice du compteur propre à chaque local. Le locataire se charge, dans ce cas, de régler les factures liées à sa consommation individuelle directement aux services concernés ; le bailleur n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences du non-paiement de ces redevances.

En l'absence de compteurs individuels pour lesdits locaux, la valeur des consommations est déterminée par la règle suivante :

La charge de consommation individuelle = (la charge totale de la consommation collective X l'indice du compteur de consommation individuelle) / l'indice du compteur de la consommation collective)

Pour les services communs (climatisation, chauffage et maintenance de leurs équipements), les redevances de consommation y afférentes sont déterminées selon le prorata de la surface exploitée conformément à la règle suivante :

Redevance du coût des services individuels = (Redevance du coût des services individuels x Surface individuelle des locataires (m²)) / Surface totale des locataires (m²)

Ces redevances sont fixées pour chaque local dans le contrat conclu entre les deux parties sur la base des règles définies préalablement.

3. Travaux d'urgence :

Le locataire peut effectuer les réparations nécessaires et le bailleur procède au remboursement du coût des services rendus sur la base des devis présentés par le locataire, sans application de frais supplémentaires.

Article 19 : Résiliation du contrat

Le bailleur peut résilier le contrat en cas de manquement du locataire à l'une des dispositions du présent cahier des charges et du contrat conclu entre les parties, et de manière générale, en cas de violation de la législation et de la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le bailleur adresse une mise en demeure au locataire défaillant, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'informant de se conformer au présent cahier des charges et aux clauses du contrat dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la violation.

En cas de non-conformité dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le contrat est résilié par le bailleur.

En cas de résiliation ou d'expiration du contrat, le constat du local est effectué par le bailleur et le recouvrement de toutes les dettes du locataire au profit du pôle technologique est opéré.

Article 20 : Évacuation des locaux

A l'expiration de la période de location, que ce soit par l'arrivée du terme convenu, par la fin du contrat à la demande de l'une des parties ou par sa résiliation, le locataire est tenu de quitter le local loué dans un délai ne dépassant pas dix jours et de le restituer au bailleur dans l'état où il se trouvait lors de la remise, sous réserve des dispositions de l'article 16 du présent cahier des charges. Le procès-verbal prévu à l'article 15 du présent cahier des charges fait foi pour l'évaluation de l'état du local et la réalisation des réparations nécessaires.

Partie III Dispositions diverses**Article 21 : Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'implantation du locataire au sein du pôle technologique, l'institution du pôle recourt au règlement à l'amiable avec lui.

Tout litige pouvant survenir entre le pôle technologique et le locataire sera porté devant les juridictions tunisiennes compétentes, sauf en cas d'accord pour le recours à l'arbitrage national ou international.

Article 22 : Modification du cahier des charges

Le présent cahier des charges peut être modifié en vertu d'un avenant approuvé par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 24 mars 2026.

Les deux cadres, dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels à la direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles, et ce conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi Fonctionnel
Mounir Sellami	Chef de laboratoire	Sous-directeur de la cartographie à la direction des ressources en sol
Sana Dridi	Technicien principal	Chef de service des inventaires et des analyses des sols à la direction des ressources en sol

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 24 mars 2026.

Mademoiselle Aroua Basta, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la formation professionnelle à la pêche et à l'aquaculture à la direction de la vulgarisation et de la formation professionnelle dans le domaine de la pêche à l'Agence de la vulgarisation et de la formation agricoles.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 3 avril 2026.

Les deux candidats dont les noms suivants sont nommés dans le grade d'ingénieur général formateur en agriculture et pêche au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles :

- Wided Abidi,
- Nabil Soumri.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre des technologies de la communication du 1^{er} avril 2026, portant ouverture des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs, au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et le ministre des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2002-1838 du 12 août 2002, fixant le cadre général du régime des études et des examens dans les cycles préparatoires aux études d'ingénieur,

Vu le décret n° 2004-2589 du 2 novembre 2004, organisant les concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs, tel que complété par le décret n° 2009-2260 du 31 juillet 2009 et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-261 du 14 mars 2022, portant changement d'appellation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-631 du 14 juillet 2022, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions et parcours du système «LMD»,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 11 décembre 1996, fixant l'organisation générale des études du cycle préparatoire aux concours d'entrée aux établissements de formation d'ingénieurs à l'institut préparatoire aux études scientifiques et techniques,

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur, des technologies de la communication et de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 21 février 2005, fixant les conditions de participation aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs ainsi que les modalités de leur organisation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 février 2016, fixant la contribution des candidats aux frais de déroulement des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs et des concours spécifiques d'entrée en première et en deuxième année dans les établissements de formation d'ingénieurs,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 mai 2016, fixant le régime des études et des examens dans les cycles préparatoires aux études d'ingénieur,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 4 avril 2017, fixant les programmes des épreuves des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs.

Arrêtent :

Article premier : Sont ouverts au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, au titre de l'année universitaire 2026-2027, quatre (4) concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs en Mathématiques et Physique (M-P), Physique et Chimie (P-C), Technologie (T) et Biologie et Géologie (B-G).

La date des concours est fixée au lundi 1^{er} juin 2026 et jours suivants, conformément au tableau prévu à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 2 - La liste des institutions et des filières concernées par chacun des quatre (4) concours prévus à l'article premier du présent arrêté, ainsi que le nombre de places ouvertes par filière et par institution sont fixés conformément au tableau suivant:

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total Général
Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie Electrique	39	12	17	--	68	403
	Génie Mécanique	22	11	19	--	52	
	Génie Industriel	40	25	6	--	71	
	Génie Civil	22	18	9	--	49	
	Modélisation pour l'Industrie et Services	25	1	1	--	27	
	Génie Hydraulique et Environnement	5	6	5	--	16	
	Techniques Avancées	15	2	1	--	18	
	Télécommunications	26	16	9	--	51	
	Informatique	32	10	9	--	51	

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total Général
Ecole nationale d'ingénieurs de Bizerte	Génie Industriel	25	12	3	--	40	100
	Génie Mécanique	16	16	8	--	40	
	Génie civil	3	10	7	--	20	
Ecole nationale d'ingénieurs de Sousse	Electronique industrielle	22	8	15	--	45	196
	Mécatronique	25	-	18	--	43	
	Informatique Appliquée	25	5	14	--	44	
	Génie Productive	10	-	10	--	20	
	Génie Télécommunications Embarquées	15	--	7	--	22	
	Ingénierie logicielle automobile	13	--	9	--	22	
Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir	Génie Electrique	30	22	23	--	75	313
	Génie Energétique	45	31	9	--	85	
	Génie Mécanique	27	12	36	--	75	
	Génie Textile	10	52	16	--	78	
Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax	Génie Electrique	25	20	20	--	65	350
	Génie Electromécanique	20	20	25	--	65	
	Génie des Matériaux et Management Industriel	5	25	10	--	40	
	Génie Informatique	42	25	8	--	75	
	Génie Biologique	--	--	--	40	40	
	Géo ressources et Environnement	--	--	--	20	20	
	Génie Civil	5	20	20	--	45	

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total Général
Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Génie Electrique-Automatique	25	27	13	--	65	240
	Génie Mécanique	1	19	19	--	39	
	Génie Civil	5	35	10	--	50	
	Génie Chimique-Procédés	1	25	5	5	36	
	Génie des Communications et Réseaux	20	20	10	--	50	
Faculté des sciences de Tunis	Chimie Analytique et Instrumentation	5	25	--	5	35	65
	Géosciences	-	8	--	22	30	
Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Tunis	Génie Electrique	25	6	24	--	55	265
	Génie Mécanique	20	-	35	--	55	
	Génie Civil	8	10	12	--	30	
	Génie Industriel	10	30	--	--	40	
	Génie Mathématiques Appliquées et Modélisation	18	12	--	--	30	
	Informatique	25	16	14	--	55	
Ecole nationale d'ingénieurs de Carthage	Génie des Systèmes Industriels et Logistiques	16	27	9	--	52	230
	Mécatronique	12	18	19	--	49	
	Informatique	42	36	12	--	90	
	Infotronique	17	17	5	--	39	
Ecole nationale d'électronique et des télécommunications de Sfax	Génie des Télécommunications	25	30	5	--	60	220
	Génie des Systèmes Electroniques et Communications	10	35	15	--	60	
	Ingénierie des Données et Systèmes Décisionnels	20	15	5	--	40	
	Génie Informatique Industrielle	12	29	19	--	60	

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total Général
Ecole polytechnique de Tunisie		20	20	10	--	50	50
Ecole nationale des sciences de l'informatique	Informatique	150	30	20	--	200	200
Ecole supérieure de la statistique et de l'analyse de l'information	Statistique et Analyse de l'Information	55	--	--	--	55	55
Ecole supérieure des communications de Tunis	Télécommunications	98	46	18	--	162	162
Institut national agronomique de Tunisie	Sciences de la production Végétale	-	3	--	12	15	95
	Phytiatrie	--	1	--	12	13	
	Production Animale	--	1	--	12	13	
	Economie Agricole	2	--	--	12	14	
	Génie Rural, Eaux et Forêts	-	2	--	12	14	
	Agro-alimentaire	-	2	--	12	14	
	Halieutique	--	-	--	12	12	
Ecole supérieure des industries alimentaires de Tunis	Agro- alimentaire	-	2	--	15	17	17
Ecole supérieure des ingénieurs de Medjez El Bab	Hydraulique et Aménagement	-	10	--	5	15	45
	Génie Mécanique et Agro-Industriel	-	10	5	--	15	
	Topographie	-	10	5	--	15	

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total Général
Ecole supérieure d'agriculture de Mateur	Production animale et fourragère	-	--	--	13	13	13
Ecole supérieure d'agriculture de Mograne	Economie Rurale	1	--	--	11	12	23
	Production agricole	-	-	-	11	11	
Ecole supérieure d'agriculture du Kef	Sciences Agricoles	--	2	--	15	17	17
Institut supérieur agronomique de Chott-Mariem	Horticulture	-	-	--	12	12	34
	Production animale	-	-	--	11	11	
	Génie des systèmes horticoles	-	-	-	11	11	
Ecole nationale des sciences et technologies avancées de Borj Cedria	Technologies Avancées	50	38	2	--	90	90
Ecole nationale d'ingénieurs de Gafsa	Génie Chimique Industriel et Minier	2	4	--	9	15	55
	Génie Energétique et Technologies de l'Environnement	2	16	2	--	20	
	Génie Electromécanique	2	9	9	--	20	
Total		1288	1025	636	289	3238	3238

Art. 3 - Sont autorisés à participer à l'un des concours prévus à l'article premier du présent arrêté, les candidats répondant à l'une des conditions prévues à l'arrêté du 21 février 2005, fixant les conditions de participation aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs ainsi que les modalités de leur organisation.

Art. 4 - L'inscription à l'un des concours se fait en ligne à travers le site suivant :

<https://concours-ingenieurs.rnu.tn>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 20 avril 2026.

Art. 5 - Les épreuves se déroulent dans les centres d'examens suivants :

	Centre	Adresse
1	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Tunis	2, Rue Jawaher Lel Nehru, 1089 Mont Fleury – Tunis
2	Institut préparatoire aux études scientifiques et techniques	B.P. 51, 2070 La Marsa
3	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs d'El Manar	Campus Universitaire d'El Manar, B.P. 244, 2092 El Manar II
4	Faculté des sciences de Tunis	Campus Universitaire, 2092 Tunis El Manar
5	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Bizerte	7021 Zarzouna, Bizerte
6	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul	El M'razka, 8000 Nabeul
7	Institut supérieur aux études préparatoires en biologie et géologie à Soukra	49 Avenue 13 Août Chotrana 2, Soukra 2036
8	Ecole supérieure des sciences et technologie de Hammam Sousse	Rue Lamine El Abassi, 4011 Hammam Sousse
9	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Kairouan	Avenue Abou Said El Makhzoumi Cité Sahabi 2, 3129 Kairouan
10	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir	Rue Ibn El Jazzar, 5019 Monastir
11	Faculté des sciences de Monastir	Avenue de L'Environnement, 5000 Monastir
12	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia	Sidi Massaoud 5111 Hiboun Mahdia
13	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Sfax	Route de Menzel Chaker, Km 0.5, BP 1172 Sfax 3000
14	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Gafsa	Sidi Ahmed Zarrouk, 2112 Gafsa
15	Faculté des sciences de Sfax	Route de Soukra, Km 3.5 B.P. 1171 Sfax 3000
16	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Gabès	Avenue Omar Ibn Khattab, 6029 Zrig Gabès
17	Centre de Paris (Maison de la Tunisie)	45 Boulevard Jourdan 75014 Paris
18	Ecole de l'aviation de Borj El Amri	BP 1142 Borj El Amri

Le candidat inscrit dans une institution préparatoire publique pour l'année universitaire 2025-2026, passe obligatoirement les épreuves dans la même institution.

Tous les autres candidats doivent préciser, sur la fiche de candidature électronique figurant sur le site web mentionné dans l'article 4 du présent arrêté, deux centres d'examens de leurs choix parmi les centres susmentionnés. L'affectation définitive des candidats revient à la direction générale des études technologiques dans la limite de la capacité d'accueil.

Art. 6 - Les dates de déroulement des épreuves des quatre (4) concours prévus à l'article premier du présent arrêté, ainsi que leurs horaires et leurs durées sont fixés conformément au tableau suivant :

Jour	Heure (tunisienne) du début des épreuves	Concours Mathématiques et Physique (M-P)		Concours Physique et Chimie (P-C)		Concours Technologie (T)		Concours Biologie et Géologie (B-G)	
		Epreuve	Durée	Epreuve	Durée	Epreuve	Durée	Epreuve	Durée
Lundi 1 ^{er} juin 2026	8h	--	--	--	--	--	--	Géologie	2h
	11 h	--	--	--	--	--	--	Biologie animale, physiologie animale	2h
Mardi 2 juin 2026	8h	Mathématiques I	4h	Mathématiques	4h	Mathématiques	4h	Mathématiques	3h
Mercredi 3 juin 2026	8h	Chimie inorganique	2h	Chimie inorganique	2h	Chimie inorganique	2h	Chimie inorganique	2h
	11h	Français	2h	Français	2h	Français	2h	Français	2h
Jeudi 4 juin 2026	8h	Systèmes techniques automatisés	3h	Systèmes techniques automatisés	3h	Systèmes techniques automatisés	3h	Biochimie, biologie cellulaire, génétique	2h
	11 h	--	-	--		--	-	Biologie végétale, botanique, physiologie végétale	2h
Vendredi 5 juin 2026	8h	Informatique	2h	Informatique	2h	Informatique	2h	Informatique	2h
	11h	Anglais	2h	Anglais	2h	Anglais	2h	Anglais	2h
Lundi 8 juin 2026	8h	Physique	4h	Physique	4h	Physique	4h	Physique	3h
Mardi 9 juin 2026	8h	Mathématiques II	3h	Chimie organique	2h	Conception et fabrication mécanique	4h	Chimie organique	2h

Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.
Tunis, le 1^{er} avril 2026.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche scientifique*

Mondher Belaid

*Le ministre de l'agriculture, des ressources
hydrauliques et de la pêche maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

Le ministre des technologies de la communication

Sofiène Hemissi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 9 février 2026.

Monsieur Aymen Chaaira, technologue, est nommé dans le grade de maître technologue en génie électrique à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gabès, à compter du 29 décembre 2024.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 20 février 2026.

Monsieur Ali Ben Abbes, maître-assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'école nationale d'ingénieurs de Manouba à compter du 18 septembre 2025.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 27 mars 2026.

Monsieur Hichem Zidi, administrateur général des services culturels, est chargé des fonctions de directeur à l'unité d'encadrement des investisseurs au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 27 mars 2026.

Madame Hayet Miled, administrateur en chef des services culturels, est chargée des fonctions de chef de service de l'exploitation et des manifestations à la direction des arts audio-visuels au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 27 mars 2026.

Sont nommés membres au conseil d'établissement de l'établissement national pour la promotion des festivals et des manifestations culturelles et artistiques, Monsieur et Madame:

- Mohamed Bechir Touati en sa qualité commissaire régional des affaires culturelles en remplacement de Madame Assma Ben Ayed,

- Raja Hedhli membre représentant le ministère de l'intérieur en remplacement de Monsieur Sami Hamdi.

Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 27 mars 2026.

Madame Olfa Kammoun est nommée membre au conseil d'établissement du centre international de Tunis pour l'économie culturelle numérique en sa qualité de spécialiste dans le domaine du développement des contenus numériques, et ce, en remplacement de Madame Ikram Radhouane Fgaier.

Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 27 mars 2026.

Madame Sihem Kallel est nommée membre représentant l'institut national du patrimoine au conseil scientifique du musée national d'art moderne et contemporain en remplacement de Madame Sonia Mlih Hamzaoui.

Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 27 mars 2026.

Sont nommés membres au conseil d'établissement du centre des arts, de la culture et des lettres «Ksar Saïd», Monsieur et Madame :

- Fathi Jarray en sa qualité de personnalité reconnue par la compétence et l'expérience dans le domaine de l'activité du centre en remplacement de Monsieur Mohamed Eljaziraoui,

- Fatma Jabberi en sa qualité de personnalité reconnue par la compétence et l'expérience dans le domaine de l'activité du musée en remplacement de Monsieur Mohamed Aymen Chihaoui.

Instance supérieure indépendante pour les élections

Décision de l'Instance supérieure indépendante pour les élections n° 2026-4 du 1^{er} avril 2026, relative au calendrier des élections législatives partielles dans la circonscription d'Elkabaria-Tunis ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.

Avis et communications

Avis

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernement de Tunis le 3 avril 2026"